



**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR UN OUVRAGE DE STABILISATION SUR LA RIVE
OU LE LITTORAL ET L'INSTALLATION D'UN QUAÏ**

À l'usage de la Municipalité Demande no : _____
Matricule : _____ - _____ - _____ Secteur d'inspection no : _____

Ouvrage de stabilisation

40 \$

Installation d'un quai

20 \$

Description de l'immeuble

Adresse des travaux : _____

Résidentiel Commercial Industriel Communautaire Autre

Propriétaire

Nom (s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du **Bureau de la publicité des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

Requérant (cocher si même que propriétaire)

Nom (s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Exécutant des travaux (cocher si auto-construction)

Nom (s) : _____ RBQ : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Type et caractéristiques des travaux (joindre certificat de localisation)

Construction ou installation d'un quai Aménagement d'un sentier d'accès
 Renaturalisation de la rive Aménagement pour cause de problème d'érosion

Valeur des travaux (incluant matériaux et main-d'œuvre) : _____

Début estimé des travaux : _____ Fin estimée des travaux : _____

Engagement

Je, _____ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.

En foi de quoi j'ai signé ce _____

Signataire

Documents et renseignements requis pour une demande de certificat d'autorisation

OUVRAGE DE STABILISATION SUR LA RIVE OU LE LITTORAL :

- ⇒ les motifs justifiant la réalisation de l'ouvrage projeté ;
- ⇒ une preuve que le requérant est propriétaire de l'emplacement ou qu'il a obtenu l'autorisation du propriétaire ;
- ⇒ un plan à l'échelle d'au moins 1 : 500 signé et scellé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière indiquant :
 - les aménagements projetés;
 - la pente de la rive et, le cas échéant, la position et la hauteur du ou des talus;
 - l'emplacement des travaux;
 - la ligne correspondant aux cotes de crue de la zone d'inondation à risque élevé (0-20 ans) (s'il y a lieu);
 - la ligne correspondant aux cotes de crue de la zone d'inondation à risque modéré (20-100 ans) (s'il y a lieu);
 - les limites de tout remblai ou déblai;
- ⇒ une ou des photographies montrant l'état de la rive avant les travaux ;
- ⇒ au plus tard 30 jours après la fin des travaux, un plan tel que construit réalisé à l'échelle et un rapport d'inspection, signé et scellé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière confirmant la conformité des travaux aux exigences du chapitre 12 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en ce qui concerne les travaux autorisés sur une rive et en zone inondable.

Conditions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation et autres renseignements

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Si la demande est conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements d'urbanisme;
2. Le cas échéant, les tarifs exigibles par le présent règlement ont été payés;
3. Les dépôts ou les engagements relatifs au paiement des dommages occasionnés au domaine public ont été remis à la Municipalité;
4. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment, le trajet du déplacement a été approuvé par la SQ et le Service des travaux publics de la Municipalité;

5. La demande est accompagnée de tous les plans, documents ou informations exigés;
6. Si la demande était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA), la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet;
7. Si la demande était assujettie à l'approbation d'une dérogation mineure, la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet;
8. S'il y a lieu, la demande est accompagnée de tout certificat, autorisation ou approbation délivré par le gouvernement et requis en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté sous l'empire d'une loi.

VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tout certificat d'autorisation devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés ou le changement d'usage n'est pas effectué et une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation.
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de six (6) mois consécutifs.
3. Les travaux ne sont pas complétés et une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation.
4. Le certificat d'autorisation a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné.
5. Les travaux ne sont pas réalisés ou le changement d'usage n'est pas effectué conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au certificat d'autorisation.
6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné.
7. Dans les cas prévus en 5 et 6, l'annulation du certificat d'autorisation est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées.

Ceci est un résumé de la réglementation applicable. En cas de contradiction, c'est la réglementation en vigueur qui prévaut.

Une demande ne vous autorise en aucun cas à entreprendre des travaux.